

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 22 OCT. 2010

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Asmaa WATSON
Bureau 1BE
Téléphone : 01 53 18 70 79
Télécopie : 01 53 44 67 67

N° DF-1BE-10-3091

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

à MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRÉTAIRES D'ÉTAT

à l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Affaires Financières

Objet : Mise en place de la gestion 2011.

Le dispositif de la gestion anticipée, visant à assurer un démarrage optimal de la gestion 2011, est reconduit selon les principes généraux de la circulaire du 6 novembre 2006 actualisée des dispositions introduites par l'article 141 de la loi de finances rectificatives 2008-1443 du 31 décembre 2008. Cet article a étendu la gestion anticipée aux dépenses d'investissement et porté la limite des crédits pouvant être engagés par anticipation à 30 % des crédits de l'année en cours.

Pour les programmes ayant basculé dans Chorus en 2010 ou avant, il sera possible de réaliser les mises à disposition de crédits et des engagements préalables à compter du 1^{er} novembre 2010.

S'agissant des programmes basculant dans Chorus le 1er janvier 2011, ils ne pourront pas bénéficier du dispositif de la gestion anticipée pour des raisons de faisabilité technique. Les inconvénients d'une telle restriction seront toutefois réduits puisque, conformément aux dispositions de la circulaire du 6 novembre 2006 relative à la mise en place de la gestion 2007, la procédure dite des paiements et des engagements urgents sera reconduite. Elle sera cependant aménagée pour prendre en compte la spécificité de la bascule dans Chorus.

La gestion anticipée prendra fin le 31 décembre 2010.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget



Philippe JOSSE

Diffusion générale